

Flash Info Santé Sécurité au Travail 03/2015

Du neuf pour les vaccins



Le nouveau calendrier vaccinal



Le calendrier vaccinal est un ensemble de recommandations publié sous l'égide du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Actualisé chaque année, il s'adresse à la population française en général, ainsi que plus spécifiquement aux personnes immunodéprimées et à certains professionnels.

Nous vous proposons de faire le point sur les vaccinations des adultes, car ce calendrier a été grandement simplifié en avril 2013.

Un vaccin, à quoi ça sert ?

Un vaccin est constitué d'un fragment de bactérie ou de virus inactivé. Injecté à une personne saine, il lui permet de s'immuniser contre cette maladie sans la lui transmettre.

Il s'agit toujours de maladies potentiellement graves. Ainsi protégée, la personne vaccinée évitera la maladie, ses complications et les séquelles possibles.

Le vaccin DTPolio est le plus connu.

La **D**iphtérie est devenue très rare, le **T**étanos est toujours d'actualité, la **Polio**myélite a disparu en Europe, mais quelques foyers subsistent dans le monde.

Compte tenu de nos connaissances actuelles, il a été admis qu'un seul rappel chez l'adulte tous les 20 ans est suffisant jusqu'à 65 ans. Au-delà, on revient au rappel tous les 10 ans.

Quelques particularités à prendre en compte :

- les rappels de 11-12 et 16-17 ans étant supprimés, un rappel est prévu à l'âge de 25 ans, qui inclura un rappel anti-coquelucheux. Rappels suivants à 45 et 65 ans ;
- en cas d'accident occasionnant une plaie et si la victime n'est pas à jour dans ses vaccins, il lui sera fait un rappel de vaccin antitétanique si la plaie est mineure, ou un rappel et une dose d'immunoglobulines tétaniques si la plaie est grave.

Avec un seul rappel DTPolio tous les 20 ans, il est possible de prévenir ces maladies en France.

D'autres vaccins peuvent être recommandés aux adultes, contre diverses infections telles que : grippe, rougeole, oreillons, rubéole, hépatites A et B, pneumonie, fièvre jaune, méningite...

Les indications sont à préciser au cas par cas avec le médecin traitant en fonction des risques.

Enfin, les recherches se poursuivent pour mettre au point des vaccins efficaces par voie orale, ou contre d'autres maladies infectieuses.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre MSA

Caisse Régionale MSA de Bourgogne - Service Santé Sécurité au Travail

 14 Rue Félix Trutat
 03 85 39 51 89 / 03 80 63 22 95

 21046 DIJON CEDEX
 www.msa-bourgogne.fr

